

Commune de VIANNE
Séance du 21 Janvier 2026

AR Prefecture

047-214703183-20260121-2026_003-DE
Reçu le 22/01/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026_003

Objet : Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de janvier, à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vianne, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Laurence BENLLOCH, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	13
Présents	9
Procurations	2
Votants	11
Abstentions	0
Suffrages exprimés	
Pour	11
Contre	0

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 / 01 / 2026,

PRÉSENTS – BENLLOCH Laurence, PEREZ Isabelle, AIME Catherine, CHAMINADE Daniel, CARRERE Stéphanie, MARTINEZ Guy, RAMADOUR Maria, SENGENES Bernard, DARIO Maryline

POUVOIRS – FRICARD Daniel, GALLO Anthony.

EXCUSÉ – DIDIER Sophie, CEREAS Serge.

Madame PEREZ Isabelle a été désignée comme secrétaire de séance.

Madame le Maire rappelle que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale précise en son 3^{ème} alinéa, que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal d'ouvrir pour 2025 des crédits d'investissement par anticipation sur le budget communal comme suit :

Chapitre	Article	Ouverture des crédits d'investissement par anticipation
21 – Immobilisations corporelles	2188	20 000,00 €
204 – Subventions d'équipement versées	204422	3 500,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
DECIDE à l'unanimité

➤ **D'ACCEPTER** les engagements de crédits susvisés qui figureront dans le budget primitif 2026.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le Secrétaire de séance,
Isabelle PEREZ

Le Maire de Vianne,
Laurence BENLLOCH

